

SPANC de la Communauté de Communes des Monts de Gy



2 rue du Grand Mont
70700 GY
spanc@montsdegy.fr
03 84 32 76 68



CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU RÉHABILITÉES

Avant toute construction neuve ou projet de réhabilitation, le propriétaire des bâtiments à l'obligation de se rapprocher du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour que ce dernier

puisse entamer une procédure de contrôle des installations projetées.

Ce contrôle s'effectue en deux étapes : un contrôle de conception et d'implantation, et un contrôle de bonne exécution.

PROCÉDURE À SUIVRE

